



ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 2000,00€ est attribuée à l'association "Coubertaux en Fête" de Etroeungt à l'occasion du Salon du Livre ;
- Une subvention de 1530,00€ est attribuée à l'association "Le Terroir" de Sains-du-Nord à l'occasion de la fête du cidre.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié 04/02/2025

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20250121-AR_2025_001-AR